

Grenoble, le 23 février 2010

## **Digigram engage son transfert de NYSE EURONEXT vers ALTERNEXT**

**Digigram (Code ISIN : FR0000035784, Code Mnémo : DIG)**, l'un des premiers fournisseurs de produits et de systèmes audionumériques en réseaux professionnels, soumettra lors de l'Assemblée Générale du 24 février prochain son projet de transfert de cotation de ses titres du compartiment C de NYSE - Euronext Paris vers le marché de négociations Alternext.

Préalablement à la tenue de son Assemblée Générale, Digigram a souhaité rappeler aux actionnaires les conséquences d'un tel transfert. Alternext est un marché « organisé » contrairement à NYSE Euronext qui est un marché « réglementé ». De cette différence de statut, résultent les différences suivantes :

- Des obligations allégées en termes d'information et parmi celles-ci l'absence d'obligation de communication en matière d'informations trimestrielles et un délai de 4 mois pour la publication des comptes semestriels. De plus, Digigram ne sera notamment plus tenue d'établir un rapport sur le contrôle interne et sur le gouvernement d'entreprise, ni d'établir des comptes consolidés selon le référentiel comptable IFRS. Ainsi, elle ne publiera dorénavant plus que des comptes sociaux en normes comptables françaises.
- Un cadre juridique de protection des actionnaires minoritaires plus limité : à ce jour, seul le mécanisme de garantie de cours en cas d'acquisition d'un bloc de contrôle s'impose sur Alternext. Par ailleurs, les sociétés cotées sur Alternext ne doivent communiquer au marché en terme d'évolution de l'actionariat que les franchissements des seuils (à la hausse ou à la baisse), de 95% et 50% du capital ou des droits de vote. Cependant, conformément aux dispositions des articles 223-15-2 et 231-1 du Règlement Général de l'AMF, Digigram restera soumise, pendant trois ans à compter de son admission sur Alternext, au régime des déclarations de franchissements de seuils et des offres publiques des sociétés cotées sur NYSE Euronext.

Digigram rappelle que si les actionnaires se prononcent favorablement au transfert, et sous réserve de l'approbation par le comité d'admission de NYSE Euronext Paris du projet de transfert, l'admission sur Alternext pourrait intervenir dans un délai minimum de deux mois après l'assemblée, soit avant la fin du mois d'avril 2010.

### **A propos de Digigram**

*Digigram s'impose comme un des premiers fournisseurs mondiaux de solutions audio-numériques en réseaux pour les marchés professionnels de la radiodiffusion (Broadcast) et de la diffusion du son dans les lieux publics (Public Address). La société développe des périphériques audio-numériques en réseaux, des cartes son et des logiciels de traitement*



*audio. Des solutions intégrant la technologie Digigram sont installées dans des milliers de systèmes de diffusion du son dans les lieux publics, dans la plupart des stations de radio / télévision, et de nombreux studios de production audio et vidéo - à travers le monde.*

*Digigram est cotée sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris (Code ISIN : FR0000035784). Digigram dispose de filiales de vente en Amérique du Nord et en Asie.*

**Contacts** DIGIGRAM - Florence MARCHAL - Tél. : 04 76 52 47 47 - [marchal@digigram.com](mailto:marchal@digigram.com)  
ACTIFIN - Alexandre COMMEROT - Tél. : 01 56 88 11 11 - [acommerot@actifin.fr](mailto:acommerot@actifin.fr)